

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 71-2025
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, M. Jean-François FABRE à Mme Martine BASSAGANAS

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Convention avec le conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2025 pour la démolition et reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux pour le centre de loisirs tranche 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Nazaire a sollicité des subventions dans le cadre de la démolition et reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux pour le centre de loisirs tranche 3.

Il précise que le département a donné une suite favorable à cette demande dans les conditions suivantes :

Montant total hors taxes de la construction :	953 323 €
Montant total subventionnable :	82 058 €
Montant de la subvention :	27 900 €
Représentant un taux de :	34 %

Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de signer une convention précisant les obligations particulières de la Collectivité eu égard aux financements consentis par le Département, ceci afin que puissent être réalisés les investissements pour la démolition et reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux pour le centre de loisirs tranche 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du département en date du 2 février 2023 relatif au Programme Départemental d'Aides aux Communes ;

Vu la délibération du Département en date du 25 septembre 2025 arrêtant l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Nazaire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20251125-D71-2025-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le département des Pyrénées-Orientales relative à l'aide à l'investissement territorial et aux modalités d'attribution et de versement d'une subvention pour la démolition et reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux pour le centre de loisirs tranche 3.

PRECISE que les recettes seront affectées au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.11.28
13:56:22 +01'00'
Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).